



Accord de débit préautorisé (DPA)

Veillez conserver les modalités du présent accord aux fins de consultation ultérieure.

En signant le présent accord de débit préautorisé personnel, vous, le payeur, autorisez TELUS à débiter de votre compte bancaire les frais relatifs aux produits et services qui figurent sur votre relevé de compte TELUS. Vous devez aviser TELUS, par écrit, de tout changement relatif à votre compte bancaire au moins quinze (15) jours ouvrables avant la date du prochain prélèvement. Veuillez joindre au formulaire d'accord de débit préautorisé un spécimen de chèque sur lequel vous aurez inscrit la mention « ANNULÉ ».

Vous continuerez à recevoir tous les mois un relevé de compte TELUS pour les produits et services en lien avec votre numéro de facturation ou votre numéro de compte TELUS. Ce relevé mensuel constituera l'avis officiel où figureront le montant et la date du débit préautorisé. Vous acceptez que cet avis puisse être envoyé moins de dix (10) jours ouvrables avant la date du prélèvement ou après celle-ci.

Moyennant un préavis de 30 jours, vous pouvez annuler le présent accord en tout temps. Il suffit de nous faire parvenir un avis de résiliation, par écrit, à l'adresse suivante : TELUS, 281, boul. René-Lepage Est, bureau R0811, Rimouski (Québec) G5L 7E4 ou par télécopieur au 1-888-881-0074. Vous pouvez également nous appeler sans frais au 1-877-520-1212. Afin de connaître toutes les informations que vous devez fournir pour annuler un accord de débit préautorisé, visitez telusquebec.com/DPA. Vous pouvez également obtenir des renseignements sur votre droit d'annuler un accord de débit préautorisé en communiquant avec votre institution financière ou en visitant www.cdnpay.ca. La révocation ou la résiliation du présent accord ne met aucunement fin au contrat relatif aux produits et services vous liant à TELUS. Le présent accord s'applique uniquement au mode de paiement et au montant de ce paiement, et n'a aucune incidence sur le contrat de produits et services ni sur les modalités dudit contrat.

Il existe des recours dans le cas où une transaction n'est pas conforme au présent accord de débit préautorisé. Par exemple, vous avez le droit d'obtenir un remboursement pour tous les montants débités qui ne sont pas autorisés ou qui ne correspondent pas à l'accord de débit préautorisé. Pour obtenir de plus amples renseignements sur vos droits de recours, communiquez avec votre institution financière ou visitez www.cdnpay.ca.